



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : MP/08/01/2026-08-16

Lettre recommandée avec AR

ORANGE SA

111, quai du Président Roosevelt

CS 70222

92449 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

A l'attention de **Madame Christel Heydemann**
Directrice Générale

Paris le 16 août 2026

Objet : non-respect des engagements conventionnels de la CCNT et de l'accord GEPP Groupe Orange en matière de publication interne des postes – Déloyauté de la Direction

Madame la Directrice Générale,

La CFE-CGC Orange tient à vous faire part de sa plus vive indignation face à la multiplication de recrutements externes opérés en méconnaissance manifeste des règles conventionnelles CCNT et des engagements collectifs applicables de la GEPP dans l'entreprise Orange mais aussi dans le Groupe. Cette situation n'est plus un simple dysfonctionnement. Elle caractérise un mode de gestion opaque, déloyal et contraire aux droits des personnels du Groupe.

Pour mémoire, l'article 6.4.1 de la Convention Collective Nationale des Télécommunications (CCNT) précise clairement qu'« *en vue de favoriser la mobilité interne et l'évolution professionnelle des salariés déjà présents dans l'entreprise, tout poste disponible relevant de la présente classification de branche sera offert en priorité aux salariés de l'entreprise dès lors qu'ils répondent aux exigences requises par le poste* ».

Cette exigence de la CCNT a précisément pour objet d'empêcher que l'entreprise contourne la priorité donnée aux personnels internes par des recrutements externes menés sans publicité interne réelle et loyale.

Il en est de même dans le Code de la Fonction Publique au titre notamment des articles L311-2 et suivants. Ces articles posent le principe que les emplois permanents de la fonction publique doivent être pourvus par des fonctionnaires et faire l'objet d'une publicité permettant la transparence et l'égal accès. Cette obligation a été renforcée par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui impose :

- la publication des créations et vacances d'emplois,
- l'ouverture à une diffusion plus large (notamment numérique).

Le statut particulier des Agents Fonctionnaires d'Orange ne serait y déroger. Ainsi dans la Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, il est précisé que tous les postes doivent être portés à la connaissance des agents via les bourses à l'emploi internes, l'intranet ou les dispositifs de mobilité.

À cette obligation conventionnelle et ces dispositions légales, s'ajoutent aussi l'accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) au sein du Groupe Orange en France de 2025-2027, signé par les organisations représentatives et la Direction Générale, qui prévoit que les postes et projets ouverts à candidature sont publiés sur le portail de mobilité interne du Groupe, actuellement « Jobs Opportunités », hors postes réservés au reclassement interne. Le même accord précise en outre que toute publication sur un autre support doit faire l'objet d'une communication préalable ou concomitante sur ce portail interne.

« 11.1.2. Publication des offres

Les postes et projets ouverts à candidature sont publiés sur le portail de mobilité interne du Groupe, actuellement Jobs Opportunités, hors postes réservés au reclassement interne. Toute publication sur un autre support doit faire référence à l'offre publiée sur ce portail de mobilité interne.

Toutes les offres publiées peuvent faire l'objet de candidatures quels que soient le niveau de qualification et l'entité d'origine du candidat. »

Or, plusieurs situations démontrent que ces règles n'ont manifestement pas été respectées. La CFE-CGC Orange évoquera notamment les nominations ou recrutements de :

- Monsieur Camille Siebering au poste de DRH, en provenance d'Imerys, dont vient aussi son supérieur le DRH Vincent Lecerf ;
- Madame Hafida Guenfoud au poste de Directrice du mécénat, en provenance de la Société dont vient aussi sa supérieure hiérarchique, Madame Caroline Guillaumin ;
- Monsieur Usman JAVAID, dont le poste n'aurait pas davantage été porté à la connaissance des personnels par la voie interne appropriée.

Si la Direction entend soutenir que certains postes de très haut niveau échapperaient à ces obligations, encore faudrait-il qu'elle le démontre expressément surtout au regard de l'absence de publicité externe faites pour ces postes. Elle ne peut entretenir une confusion factice entre fonctions de gouvernance du Comex et postes exécutifs relevant, eux, du champ normal des règles collectives applicables dans l'entreprise et le Groupe. **Lorsqu'un texte légal ou conventionnel organise une priorité d'emploi, la charge de la preuve du respect de cette priorité pèse exclusivement sur l'employeur.**

En l'état, la répétition de recrutements externes non publiés en interne donne le sentiment d'une politique assumée de contournement de la CCNT et de l'accord GEPP, ce qui est totalement déloyal et condamnable. **Une telle pratique est gravement attentatoire aux droits des personnels du Groupe Orange.**

Elle prive les personnels disposant des compétences, de l'expérience et de la légitimité professionnelle requises de toute possibilité effective de candidater, d'être entendus en entretien et de faire valoir leur parcours dans des conditions équitables. Ce faisant, elle nourrit une inégalité de traitement manifeste, dans la mesure où elle conduit à ce qu'un salarié externe soit recruté sur un poste alors qu'un collaborateur interne remplissait toutes les conditions requises.

Elle vide surtout de leur substance la mobilité interne, l'évolution professionnelle et l'égalité d'accès aux opportunités reconnues à tous les personnels d'Orange, pourtant érigées en principes par la CCNT, le Code de la Fonction Publique et réaffirmées par l'accord GEPP du Groupe Orange, faisant en définitive de l'attribution des postes des mesures d'appareillage politique de recrutement des plus douteuses.

La CFE-CGC Orange dénonce donc la déloyauté de la Direction Générale dans l'exécution de ces engagements collectifs signés. Il n'est pas acceptable que la Direction signe un accord GEPP vantant la mobilité, la transparence et la publication des postes sur « Jobs Opportunités », tout en laissant se développer des recrutements externes réalisés sans information préalable ou concomitante des personnels sur le portail interne. Une telle attitude porte atteinte à la crédibilité du dialogue social et à la confiance minimale qui doit présider aux relations collectives dans l'entreprise et le Groupe Orange.

En conséquence, la CFE-CGC Orange vous demande formellement :

- de communiquer la liste des postes exécutifs et de direction pourvus par recrutement externe depuis l'arrivée de la nouvelle Direction Générale, avec l'indication de leur date de pourvoi et des modalités de publication interne effectivement mises en œuvre ;

- de préciser, pour chacun de ces postes, si une publication sur « Jobs Opportunities » a été réalisée, et dans l'affirmative à quelle date, pour quelle durée et sous quelle référence en nous fournissant les preuves de la publication ;
- d'indiquer les motifs précis pour lesquels certains postes auraient été ouverts à l'externe sans diffusion interne préalable ou concomitante, en contradiction avec l'accord GEPP, avec l'esprit de l'article 6.4.1 de la CCNT et des dispositions du Code de la Fonction Publique ; et d'apporter la preuve qu'une publicité externe a été effectivement diffusée ;
- de rappeler sans délai par mail à l'ensemble des directions opérationnelles et RH l'obligation de publication interne des postes ouverts à candidature avant, ou à tout le moins concomitamment à, toute diffusion externe ;
- de garantir désormais une information claire, accessible et traçable des personnels sur l'ensemble des postes ouverts, afin que la priorité conventionnelle donnée aux candidatures internes ne soit plus contournée.

À défaut de régularisation immédiate et d'explications circonstanciées, la CFE-CGC Orange se réserve la possibilité de tirer toutes les conséquences de ces manquements graves. Cela inclut la saisine des instances compétentes, ainsi que l'accompagnement des personnes lésées dans les démarches contentieuses qu'elles estimeront devoir engager du fait de l'absence de publication interne de postes auxquels elles auraient pu légitimement prétendre.

La Direction Générale ne peut pas, d'un côté, afficher des ambitions de mobilité, d'évolution des parcours et de transparence, et, de l'autre, organiser ou tolérer des recrutements externes échappant à l'information des personnels. La CFE-CGC Orange exige que cessent immédiatement ces pratiques et que les accords signés, comme la convention collective CCNT applicable et le Code de la Fonction Publique, soient respectés loyalement.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos salutations distinguées.



Michel Poursoulis
Secrétaire National Emploi Métiers



Patrice Seurin
Délégué Syndical Central

Copies

- HumApp – Monsieur Jérôme Freri
- DGT/Ministère du Travail – Monsieur Pierre Romain
- IT du 92
- Ministère de la Fonction Publique – Monsieur Laurent Marcangeli